

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-451-1236 du 16/02/2009

ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE DES SERVICES DECONCENTRES - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS - SESSION 2009

Référence : décret n 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme ROYER - Tel 04 42 91 72 07 - Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

Je vous informe de l'ouverture du registre d'inscription du recrutement sans concours dans le grade des adjoints administratifs de 2^e classe pour l'académie d'Aix-Marseille.

Je vous demande de veiller à ce que l'ensemble des personnels placés sous votre autorité ait connaissance des modalités d'inscription ainsi que du calendrier des opérations mentionné ci-dessous

1ere phase ; Pré-inscriptions

Ouverture du registre des pré-inscriptions	19 février 2009 à 12h
Clôture du registre des pré-inscriptions	06 mars 2009 à 17h

2^{ème} phase : Confirmations d'inscriptions

Ouverture du registre des confirmations d'inscriptions	10 mars 2009 à 12h
Clôture du registre des confirmations d'inscriptions	19 mars 2009 à 17h
Retour des dossiers complets (avec lettre de candidature et CV)	20 mars 2009 Cachet de la poste faisant foi
Epreuve d'entretien avec la commission de sélection,	Fin mai 2009 (prévisionnel) (uniquement pour les candidats retenus par la commission de sélection)
Nombre de postes offerts pour la session 2009	Fixé ultérieurement

Je vous demande d'accorder la plus large diffusion à cette note d'information et à ses annexes techniques qui devront être portées à la connaissance de toutes les personnes de votre établissement ou service

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

1-1 CONDITIONS GENERALES

Pour être autorisés à se présenter au recrutement sans concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), c'est-à-dire :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- Jouir des droits civiques
- Ne pas avoir au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

1-2 CONDITIONS PARTICULIERES

Aucune condition d'âge, de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est exigée des candidats.

2- MODALITES DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS

2-1 Inscriptions et confirmations par Internet [http:// www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr)
Rubriques - les métiers de l'éducation – Concours de recrutement – Inscriptions.

1- Phase de pré-inscription

Les candidats s'inscrivent par Internet du **jeudi 19 février 2009, à partir de 12 heures, au vendredi 06 mars 2009 avant 17 heures, heures de Paris.** Aucune demande ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à cette date.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription. A la fin de la saisie, la validation de l'ensemble des données permet d'obtenir un numéro d'inscription.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistré. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription, leur numéro d'inscription et les modalités à exécuter pour finaliser leur confirmation.

2- Phase de confirmation

Les confirmations sont enregistrées du **mardi 10 mars 2009, à partir de 12 heures, au jeudi 19 mars 2009 avant 17 heures, heures de Paris.** . Aucune confirmation ou modification de l'inscription ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à cette date.

Pour procéder à leur confirmation, les candidats se connectent à la même adresse et selon les mêmes modalités que pour l'inscription.

L'inscription est confirmée lorsque s'affiche l'écran intitulé « confirmation d'inscription » indiquant la date et l'heure d'enregistrement de la confirmation et rappelant le numéro d'inscription.

Tant que cet écran n'est pas affiché, la confirmation n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel les informant de la confirmation de leur inscription.

Après avoir confirmé son inscription le candidat ne peut plus la modifier par Internet. Il peut toutefois, si nécessaire, formuler une demande de modification par écrit et l'adresser en recommandé simple au Rectorat- DIEC 2.04-place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex 1 au plus tard **le vendredi 20 mars 2009 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Toute confirmation d'inscription postée après cette date entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Les candidats doivent obligatoirement conserver le récépissé de leur envoi.

2-2 Constitution et transmission du dossier de candidature

Pendant la phase de confirmation, les candidats devront constituer un dossier de candidature comprenant **exclusivement** :

- une lettre de candidature manuscrite
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.
- une fiche de candidature que le candidat devra télécharger sur le site de l'académie : www.ac-aix-marseille.fr, rubrique les métiers de l'éducation– Concours de recrutement – Inscriptions.
- une copie de la carte nationale d'identité
- un chèque d'un montant de 3.08 euros libellé à l'ordre du régisseur des recettes du Rectorat : chaque chèque devra porter au dos le nom patronymique, le numéro d'inscription et le concours.

Le dossier ainsi constitué devra être adressé au Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, Division des Examens et Concours- Bureau DIEC 2.04-bureau 227-Place Lucien Paye -13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1, en recommandé simple avant le **20 mars 2009, le cachet de la poste faisant foi.**

Tout dossier parvenu après la date limite ou qui ne répondrait pas aux conditions définies ci-dessus sera rejeté.

2-3 Modalités de sélection :

Les candidats dont le dossier sera préalablement retenu par la commission de sélection recevront une convocation écrite pour un entretien avec le jury.

La liste des candidats retenus pour les entretiens sera mise en ligne sur le site de l'académie www.ac-aix-marseille.fr, rubrique les métiers de l'éducation le 17 avril 2009 à partir de 14h00.

Les entretiens sont prévus durant la dernière semaine du mois de mai

Lors de ces entretiens, la commission tiendra notamment compte de la motivation et de la capacité d'adaptation des candidats aux emplois à pourvoir.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille